

Bruxelles, le 20 juillet 2023  
(OR. en)

12060/23

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2023/0036(NLE)**

---

---

**POLCOM 170  
WTO 115  
AGRI 417  
UD 158  
UK 152**

**NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 6615/23 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République du Chili au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - Adoption

1. Le 17 février 2023, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République du Chili, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne<sup>1</sup>, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion dudit accord<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. ST 6614/23 + ADD 1.

<sup>2</sup> Doc. ST 6615/23 + ADD 1.

2. Le 20 mars 2023, le Conseil a adopté la décision relative à la signature de l'accord<sup>3</sup>. Parallèlement et conformément à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6618/23, ainsi que le texte de l'accord proprement dit<sup>4</sup>.
3. L'accord avec la République du Chili a été signé le 9 juin 2023.
4. Le 11 juillet 2023, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.
5. Le 20 juillet 2023, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a approuvé le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
6. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
  - adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes- linguistes, figure dans le document 6618/23; et
  - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil sera transmise au Parlement européen.

---

<sup>3</sup> Doc. ST 6617/23 (publié au JO L 86 du 24.3.2023, p. 1).

<sup>4</sup> Doc. ST 6619/23.